

LIVRET D'ACCUEIL SBBC

- I Fiche de renseignements**
- II Règlement intérieur du club**
- III Charte**

I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR FAMILLE

SAISON 2023 – 2024

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

Nom du joueur(se) : Prénom du joueur(se) :

Date de naissance :/...../..... Mail :

J'autorise la diffusion de mon image : OUI NON

II - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Toutes les personnes licenciées au Saint Brévin Basket Club doivent se conformer au règlement officiel de la Fédération Française de Basket-ball.

Article 2 : Les personnes inscrites au Saint Brévin Basket Club doivent pour la bonne marche de ce dernier, se conformer au présent règlement.

Article 3 : Chaque licencié(e) doit fournir lors de son inscription ou réinscription un dossier complet comprenant :

- la saisie de la licence dématérialisée suite à la réception du lien envoyé par le club
- le livret d'accueil lu, complété et signé,
- le cas échéant un certificat médical avec surclassement,
- le règlement de la cotisation
- une décharge permettant l'hospitalisation du licencié mineur en cas de blessure grave.

Sans dossier complet, le licencié ne peut participer ni aux entraînements ni aux rencontres,

Article 4 : Les cotisations sont fixées chaque année par le bureau après présentation à l'Assemblée Générale de la saison précédente.

Article 5 : Toute correspondance ou remise d'argent doit obligatoirement être mis sous enveloppe cachetée avec le nom et prénom de l'enfant, ainsi que l'objet du paiement dans la boîte aux lettres du club située devant la salle polyvalente avenue de la Guerche 44250 Saint Brévin les Pins ou en main propre à l'entraîneur ou à un membre connu du bureau du SBBC.

Article 6 : Un organigramme informant les fonctions de chaque membre du bureau, avec leurs coordonnées est sur le panneau d'informations du club. Les familles désirant des renseignements peuvent ainsi s'adresser à la personne adéquate.

Article 7 : Une fiche contenant les horaires d'entraînement ainsi que le nom des responsables de l'encadrement, avec leurs coordonnées, est affichée sur le panneau d'informations du club.

Article 8 : L'équipe d'encadrement ainsi que tous les pratiquants doivent respecter les horaires prévus pour les séances d'entraînements. Tous les licenciés doivent participer aux entraînements de manière assidue sauf dans le cas d'une blessure.

Le manque de correction et de discipline d'un(e) licencié(e) envers les encadrants, entraîneurs, coach ou envers les autres licencié(e) peut entraîner une mise à l'écart lors de l'entraînement, une exclusion temporaire, ou une suspension de match.

Article 9 : Tous(tes) les pratiquants(es) doivent être en possession d'une paire de chaussure de sport, si possible une paire de basket montante, d'un short et d'un maillot adaptés à l'entraînement de basket-ball.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont prohibés.

Article 10 : Les parents qui accompagnent les jeunes licenciés(es) doivent s'assurer de la présence d'une personne de l'encadrement lors de chaque entraînement ou rencontre. Les parents doivent venir à l'heure de fin d'entraînement ou de la rencontre pour reprendre leurs enfants. Les entraîneurs et le club ne peuvent être tenus responsables de la non surveillance des enfants avant et après l'entraînement ou la rencontre. Les personnes qui doivent récupérer un enfant autre que le leur doivent se faire connaître à l'entraîneur et être signalé par les parents. En cas de retard, les mineurs de moins de 13 ans ne doivent pas attendre les parents en dehors du plateau d'entraînement.

L'entraîneur ou le coach est responsable du groupe sur les installations sportives, mais pas au-delà.

Article 11 : L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas responsable des accidents, dégradations ou autres problèmes quelconques, causés en dehors des heures d'entraînements, de rencontres ou de manifestations entrant dans le cadre de l'association.

Article 12 : L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas responsable d'un licencié avisant ses parents qu'il se rend aux installations sportives, alors qu'il se trouve à l'extérieur de celles-ci aux heures d'entraînement, de rencontres ou de manifestations entrant dans le cadre de l'association.

Article 13 : La responsabilité de l'équipe d'encadrement ne s'étend pas aux dommages dus à une ou plusieurs personnes se trouvant en dehors des limites du terrain provenant de sources extérieures, ni aux dommages causés par un vice de fabrication des éléments nécessaires à la pratique du basket-ball.

Article 14 : L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas responsable de perte ou de vol d'objet de valeur.

Article 15 : Les heures de rencontres et de départs sont affichées sur les panneaux d'information du club, le mercredi avant la rencontre et sur notre site internet (www.saintbrevinbasketclub.fr)

Article 16 : L'équipe d'encadrement ainsi que tous(tes) pratiquants(es) doivent arriver au moins 30 minutes avant le début des rencontres pour les matchs à domicile, et doivent respecter les horaires prévus pour les départs lors des rencontres à l'extérieur.

Article 17 : Un short et un maillot sont prêtés par le club à chaque joueur(ses) durant les rencontres. Un roulement pour les lessives est donné par l'entraîneur en début de saison. Le(la) licencié(e) désigné pour le lavage du jeu de maillot doit prendre soin de cet équipement en le ramenant propre au match suivant. Toute perte ou dégradation d'un ou de plusieurs maillots est à la charge du licencié.

Article 18 : Pour le bon fonctionnement général des rencontres du week-end et de l'association en général, l'implication bénévole de chaque licencié(e) et parent de licencié(e) est nécessaire et se traduit par :

- la tenue des tables de marque ou l'arbitrage, selon l'âge et le niveau de formation à l'école d'arbitrage et suivant le planning des rencontres, **pour les licenciés(es) joueurs, joueuses et coach.**
- La tenue du bar, le respect du roulement du transport des d'équipes et de lavage des maillots suivant planning préétabli par le coach de l'équipe **pour les parents non licenciés**
- la tenue du rôle de responsable de salle en aidant à la table de marque et en veillant au bon déroulement des rencontres **pour les parents licenciés non joueurs.**

Article 19 : Pour la bonne organisation des rencontres et pour permettre à chacun et chacune de prendre conscience des difficultés de l'arbitrage, le "savoir arbitrer" est nécessaire obligatoire pour les licenciés(es) de 15 ans et plus. Il est fortement encouragé pour tous licenciés(es) à partir de 11 ans. L'école d'arbitrage organise des séances spécifiques planifiées ou des interventions lors des entraînements afin de former l'ensemble des licenciés(es). Les jeunes arbitres sont encadrés, soutenus et formés par des arbitres expérimentés pendant les matchs.

De même de jeunes joueurs et joueuses sont amenés à coacher des équipes de très jeunes.

Le respect et la tolérance envers ces jeunes bénévoles est de mise tant pour les joueurs et joueuses de l'équipe que pour leurs parents.

Une formation au coaching, à la table de marque et au rôle de responsable de salle est dispensée par le club pour tout volontaire.

La participation à l'arbitrage le week-end est obligatoire pour les licenciés(es) majeurs.

Le bureau du SBBC se réserve le droit de sanctions en cas de manquements.

Article 20 : Toutes les personnes licenciées au club doivent faire preuve de respect dans la victoire comme dans la défaite, vis à vis des adversaires, coéquipiers, équipes d'encadrement, arbitres, ainsi que du public, sur et en dehors du terrain de jeu.

Article 21 : Seul le bureau est habilité à prendre des décisions dans l'organisation des rencontres sportives, ainsi que de surclasser ou non un licencié.

Article 22 : Tout licencié ne respectant pas ce règlement sera, après avertissement, sanctionné et pourra être radié du club, sans prétendre à aucun remboursement même partiel, de la cotisation.

Article 23 : Toute décision d'ouverture de dossier disciplinaire sera prise par le bureau en présence d'au moins 50 % de ses membres.

Article 24 : La Commission de Discipline se réfère au titre VI des règlements généraux de la FFBB.

Elle se réunit en cas de nécessité et à la demande du bureau.

Elle peut sanctionner les licenciés(es) du SBBC qui enfreignent les règles du présent règlement.

Elle ouvre un dossier disciplinaire à la suite d'incidents provoqués par un (e) licencié (e), à l'encontre d'un licencié n'ayant pas respecté le règlement intérieur du club et à l'encontre d'un licencié ayant été pénalisé de fautes techniques ou disqualifiante avec rapport.

Elle peut dans certains cas auditionner les protagonistes d'une affaire.

Article 25 : Tous les frais facturés au SBBC par le Comité Départemental de Loire Atlantique, la Ligue des Pays de la Loire ou la FFBB seront directement refacturés au licencié concerné par le dossier de discipline qui s'engage à les payer.

III – CHARTE DU CLUB

NOTRE DEVISE : « IL N'Y A PAS DE JOUEUR PLUS IMPORTANT QUE L'EQUIPE. »

En signant une licence au Saint-Brevin Basket Club, le joueur et ses parents acceptent d'adhérer aux droits et devoirs énoncés dans cette charte qui doit nous aider à rendre la vie au club la plus sportive et la plus conviviale possible.

Le club s'engage à :

- Assurer et licencier le joueur auprès de la F.F.B.B.
- Mettre à disposition du joueur le matériel nécessaire pour les entraînements et la compétition (matériel pédagogique, maillots et shorts pour les matchs...)
- Assurer la présence d'un entraîneur à chaque entraînement.
- Communiquer et transmettre les informations du club aux joueurs et aux familles.
- Faire progresser le joueur à son rythme, développer la socialisation et l'esprit d'équipe.
- Permettre au joueur de faire de la compétition avec plaisir.
- Associer les parents à la vie du club.

Le joueur s'engage à :

- Participer à tous les entraînements et les compétitions de son équipe.
- Prévenir son entraîneur ou coach en cas d'absence ou de retard.
- Être ponctuel lors des entraînements et des heures de rendez-vous de match.
- Être volontaire, faire les efforts demandés et être à l'écoute des entraîneurs pendant les entraînements et les matchs tout au long de la saison.
- Venir avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball à chaque entraînement et à chaque match.
- Respecter l'encadrement du club, les adversaires, les arbitres, la table de marque.
- Respecter les lieux et le matériel mis à disposition aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.
- Répondre présent à une convocation d'arbitrage, de table de marque ou de responsable de salle ; et à trouver personnellement un remplaçant en cas d'indisponibilité.
- Véhiculer une bonne image du club à tout moment et où qu'il soit.

Les parents s'engagent à :

- S'assurer de la présence de l'entraîneur à l'intérieur du gymnase avant d'y laisser leur enfant.
- Respecter les horaires afin de ne pas perturber les entraînements.
- Respecter l'encadrement du club, les adversaires, les arbitres, la table de marque.
- Venir soutenir et encourager leur enfant et son équipe dans un esprit sportif, sans pour autant se substituer au coach.
- Assurer le transport de l'équipe selon le planning établi par le coach.
- Laver les maillots de l'équipe de leur enfant à tour de rôle.
- Apporter leur contribution au club en participant à la tenue du bar à tour de rôle.
- Respecter la constitution des équipes établie par les coaches et les entraîneurs en début de saison et susceptible d'être modifiée en cours de championnat.

Le Bureau se réserve le droit de sanctionner tout licencié qui ne respecterait pas ses engagements lors d'une réunion de commission de discipline.

Je soussigné,, atteste avoir lu l'ensemble du livret d'accueil et s'engage à le respecter.

Date et signature du licencié et de son représentant légal (pour les mineurs)
Lu et approuvé

Licencié 1

Licencié 2

Licencié 3

Licencié 4

Licencié 5